

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt et un novembre deux mil vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MORISOT, Adjoint au Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, MARQUES Alexandra, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : MIGNON Didier (pouvoir à MORISOT Frédéric), VAN-HOORNE Laetitia (pouvoir à MARQUES Alexandra) et FRANCHIS Régis (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents : ANDRIEUX Alain, PASDELOUP Rodolphe et TOURAIS Sylvain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de l'Adjoint au Maire, Frédéric MORISOT.

Modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre

VU le CGCT et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017/FEPP011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion ;

VU les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

VU l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du Comité Syndical ;

VU la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle Fédération ;

VU les statuts déposés en préfecture le 06 octobre 2017 ;

VU le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en 2019 ;

VU la délibération adoptée en Comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après présentation des modifications statutaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire à quatre jours qui nous a été accordée pour trois ans arrive à échéance le 31 août prochain et il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Participation aux frais de fonctionnement des classes du regroupement pédagogique :
année scolaire 2021/2022**

Suite à la signature de la convention entre les communes de Précý sur Vrin et de Sépeaux-Saint Romain fixant les éléments à prendre en compte pour la facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DEMANDE que soit établi un titre d'un montant de 5913.70€, correspondant aux frais de fonctionnement imputable à la commune de Précý sur Vrin pour l'année scolaire 2021/2022.
ACCEPTE de payer à la commune de Précý sur Vrin les frais de fonctionnement qui lui sont imputable pour l'année scolaire 2021/2022.

Prime de fin d'année pour le personnel non titulaire

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE

Article 1 : La prime dite de fin d'année est fixée à deux cents euros brut.

Article 2 : La prime de fin d'année sera versée aux agents non titulaires.

Article 3 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise en Préfecture.

Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un colis ou un repas pour Noël aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cadeau de Noël pour les enfants scolarisés sur le regroupement pédagogique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 30€ à chaque enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique de Précý sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'achat de 50 chèques cadeaux et de 50 pochettes à 0.30€ et de refacturer à la commune de Précý sur Vrin la part qui lui incombe.

Repas de fin d'année

Les membres du Conseil Municipal organisent comme chaque année un repas le samedi 10 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir le repas aux quatre employés communaux.

Questions diverses :

- ❖ Monsieur RIBES a envoyé par mail différents sujets qu'il souhaite aborder :

Micro coupures électriques récurrentes : les services d'ENEDIS ont été contactés (voir compte rendu du 30 juin) mais depuis 15 jours le phénomène semble s'amplifier. Contactés par téléphone, les services d'ENEDIS demandent que la commune relève sur trois semaines le jour et l'heure de chaque micro coupure afin de faire un comparatif avec leurs propres données.

Panneau de signalisation chemin du Tour de Ville détérioré : le panneau a été changé, une première fois, fin octobre. Avant de le remplacer, il faudra modifier son emplacement pour le protéger des camions ou autres engins qui peuvent l'accrocher en passant.

Projet de zone d'activités inscrite au PLUI ? : Monsieur MORISOT rappelle que le projet n'est pas de la compétence communale mais intercommunale. Au niveau de la communauté de communes, le projet est en sommeil, l'achat et la viabilisation des terrains demandant un lourd investissement.

- ❖ Suite au dernier conseil municipal, un RDV a été pris avec la société Jardins Loisirs pour tester un desherbeur mécanique dans le cimetière de Saint Romain. La démonstration a été concluante et il est envisagé d'en faire l'achat pour un montant de 3413.76€ HT.

- ❖ Monsieur Morisot informe le Conseil :

Une nouvelle armoire réfrigérée a été commandée pour un montant de 2497.00€ HT, l'ancienne était en panne et ne pouvait être réparée.

Du film solaire sera posé sur les vitres et les portes de la salle de classe pour un montant de 1417.08€ HT afin de protéger au mieux les élèves de la chaleur.

L'achat d'un système de sonorisation pour la salle communale a été abordé plusieurs fois en conseil municipal. Monsieur le Maire vient d'en faire l'achat pour un montant de 2628.52€ HT

- ❖ **Rappels** :

Décorations de Noël le samedi 10 décembre à partir de 9 heures.

Vœux du Maire, le samedi 07 janvier 2023 à 15 heures.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h30.

Lors de cette séance sept délibérations ont été prises (2022/33, 2022/34, 2022/35, 2022/36, 2022/37, 2022/38 et 2022/39).